

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.10.A.14

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

FAÇADE AVEC BAIES CRÉANT DES VUES

VAUJOURS

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre 2024



L = Distance, comptée horizontalement, entre tous points des façades ou parties de façades en vis-à-vis de bâtiments non contigus.

H = Hauteur de la façade ou partie de façade la plus haute.

L $\geq$ H avec L $\geq$ 6 mètres

$L \geq H$ avec $L \geq 8$ mètres

L $\geq$ H avec L $\geq$ 10 mètres

Non réglementé

 Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit



Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



 **Grand Paris
Grand Est**

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr